

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèle
n° F-05-G-1399 du 9 août 2005**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001**

DDC/22/F013446-D14

Compteur d'eau froide ACTARIS

modèle P1

Classe B (toutes positions)

Classe C (toutes positions)

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée par la directive 83/575/C.E.E. du 26 octobre 1983 relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 75/33/C.E.E. du 17 décembre 1974 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux compteurs d'eau froide, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 76-130 du 29 janvier 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau froide.

FABRICANT :

ACTARIS SAS – 9, rue Ampère – 71031 MACON – France.

OBJET :

Le présent certificat complète les certificats d'approbation C.E.E. de modèle n° F-04-G-297 du 6 mai 2004, n° F-04-G-507 du 2 juillet 2004, n° F-04-G-1163 du 4 novembre 2004 et n° F-05-G-0267 du 11 février 2005, relatifs au compteur d'eau froide ACTARIS modèle P1.

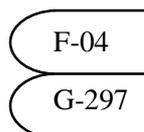
CARACTERISTIQUES :

Le compteur d'eau froide ACTARIS modèle P1 diffère du modèle approuvé par les certificats précités par l'ajout de la classe B en toutes positions et la modification des conditions particulières de vérification.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification de l'instrument concerné par le présent certificat est identique à celui fixé par les certificats précités soit :



Les autres inscriptions réglementaires sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Le compteur ACTARIS modèle P1 et de classe C est vérifié à l'eau froide en position horizontale et doit respecter les erreurs maximales de la classe C.

Le compteur ACTARIS modèle P1 et de classe B est vérifié à l'eau froide en position horizontale et doit respecter les erreurs maximales de la classe C ou de la classe B.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/F013446-D14 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 6 mai 2014.

ANNEXE :

Inscriptions réglementaires

Pour le Directeur général,

Laurence DAGALIER
Directrice Développement et Certification

Annexe au certificat n° F-05-G-1399 du 9 août 2005

Compteur d'eau froide ACTARIS

modèle P1

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Compteur d'eau froide ACTARIS modèle P1, totalisateur TVM, classe B

